AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1039
FR0000031122-FS0441

23 mai 2017

Déclaration de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 mai 2017, la société de droit suisse UBS AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi :

- en hausse, le 17 mai 2017, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société UBS Switzerland AG qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir, directement et indirectement, 15 522 009 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 5,17% du capital et 4,16% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
UBS AG	8 599 122	2,86	8 599 122	2,30
UBS Switzerland AG	6 922 887	2,31	6 922 887	1,86
Total UBS Group AG	**15 522 009**	**5,17**	**15 522 009**	**4,16**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions AIR FRANCE-KLM hors marché.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 8 007 567 actions AIR FRANCE-KLM réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) :

- 526 532 actions AIR FRANCE-KLM faisant l'objet d'une faculté de rappel à tout moment par suite de la conclusion d'un prêt de titres portant sur lesdites actions AIR FRANCE-KLM ; et

- 7 481 035 actions AIR FRANCE-KLM faisant l'objet d'une faculté de rappel à tout moment par suite de leur transfert à titre de *collateral*.

Le déclarant a par ailleurs précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, 449 764 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) résultant de la conclusion d'un contrat « *equity swaps* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 22 février 2018 et le 4 mai 2020 et portant sur autant d'actions AIR FRANCE-KLM.

[1] Sur la base d'un capital composé de 300 219 278 actions représentant 373 129 728 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- en baisse, le 18 mai 2017, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société UBS Switzerland AG qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir, directement et indirectement, 14 628 711 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 4,87% du capital et 3,92% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
UBS AG	8 614 316	2,87	8 614 316	2,31
UBS Switzerland AG	6 014 395	2,00	6 014 395	1,61
Total UBS Group AG	**14 628 711**	**4,87**	**14 628 711**	**3,92**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions AIR FRANCE-KLM hors marché.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 8 183 360 actions AIR FRANCE-KLM réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) :

- 526 532 actions AIR FRANCE-KLM faisant l'objet d'une faculté de rappel à tout moment par suite de la conclusion d'un prêt de titres portant sur lesdites actions AIR FRANCE-KLM ; et

- 7 656 828 actions AIR FRANCE-KLM faisant l'objet d'une faculté de rappel à tout moment par suite de leur transfert à titre de *collateral.*

Le déclarant a par ailleurs précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, 629 700 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) résultant de la conclusion d'un contrat « *equity swaps* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 22 février 2018 et le 3 février 2020 et portant sur autant d'actions AIR FRANCE-KLM.
